

REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTE 2026-011

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE 2024-305 DU 21 OCTOBRE 2024
RETRAIT DE LA FERMETURE TEMPORAIRE DES SENTIERS :
LÔNE EN TERRASSE, SAINTE AGATHE, ARBUEL CORBERY ET LA BONETTE**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de Sécurité Intérieur, article L. 511-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 ; R. 110-2 ; R. 411-8 ; R. 411-18 ; R.411-25 à R.411-28 et R. 417- 10 (10°) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-300 du 17 octobre 2024 portant sur le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipale n° 2024-302 du 18 octobre 2024 portant sur la levée du Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipale n° 2024-305 du 21 octobre 2024 portant sur la fermeture temporaire des sentiers : Lône en terrasse (le long du Bassenon) allant de la rue Gérard Désargues jusqu'à la passerelle de L'île du Beurre, Sainte Agathe, Arbuel Corbery et la Bonette ;

Considérant que les conditions météorologiques et les risques d'inondations ayant justifié la fermeture des sentiers ont cessé ;

Considérant qu'il convient de rétablir l'accès au public (piétons et modes doux) dans les conditions de sécurités optimales ;

Considérant que la signalisation mise en place par l'arrêté 2024-305 doit-être retirée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2024-305 du 21 octobre 2024 portant la fermeture temporaire des sentiers : Lône en terrasse (le long du Bassenon) allant de la rue Gérard Désargues jusqu'à la passerelle de L'île du Beurre, Sainte Agathe, Arbuel Corbery et la Bonette est abrogé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire mise en place en application de l'article 2 de l'arrêté abrogé sera retirée par les services municipaux sous 48heures à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/actesadministratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats des sentiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- Service Voirie de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service Environnement de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;

- Monsieur le responsable technique du Parc du Pilat ;
- Le demandeur.

Condrieu, le 16 janvier 2026

Le Maire

Philippe MARION



Délais et voies de recours : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours pour excès de pouvoir